

**COMMUNES DE BREN MARSZ CHAVANNES**  
**Regroupement pédagogique intercommunal**  
Service de cantine, de garderie périscolaire et Transports scolaires  
**REGLEMENT INTERIEUR – 2025/2026**

**PARTIE 1 : CANTINE/GARDERIE**

**ARTICLE 1 : Présentation du service**

Chaque commune du regroupement pédagogique intercommunal met à disposition un service de cantine et de garderie périscolaire au sein de son école. Les communes de Chavannes et Bren mettent à disposition un accompagnant dans le bus scolaire. Des personnels communaux ont la charge de chaque service.

ECOLE DE BREN : Tél : 04 75 45 17 44 / MAIRIE DE BREN : TEL 04 75 45 10 69

ECOLE DE CHAVANNES : Tél : 04 75 45 22 73 / MAIRIE DE CHAVANNES : TEL 04 75 45 17 12

ECOLE DE MARSZ : Tél : 04 75 45 23 12 / MAIRIE DE MARSZ : TEL 04 75 45 23 23

Renseignements auprès de la Mairie de Marsaz au 04.75.45.23.23 ou par mail à [rpi.bren.marsaz.chavannes@gmail.com](mailto:rpi.bren.marsaz.chavannes@gmail.com)

**ARTICLE 2 : Responsabilités des communes**

Chaque commune a l'entière responsabilité du fonctionnement de son service.

**ARTICLE 3 : Responsabilité des parents**

L'inscription aux services Cantine et Garderie est obligatoire par le biais du portail internet famille NUMERIAN. Les inscriptions s'effectuent avant le mardi soir pour la semaine suivante. Elles sont validées par le paiement.

-Si un enfant se présente aux services de cantine sans réservation et que la famille est injoignable, l'enfant sera pris en charge exceptionnellement par le service de la cantine. Si cela devait se reproduire, nous serions dans l'obligation de contacter la directrice de l'école et le Maire de la commune de résidence.

-Si un enfant se présente aux services de garderie sans réservation, la famille est jointe.

**ARTICLE 4 : Tarifs cantine/garderie**

Tarif repas cantine : 4.20 euros

Tarif cantine adulte : 4.50 euros

Pénalité de retard d'inscription cantine : 6.00 euros le repas au lieu de 4.20 euros

Tarif garderie matin : 1.70 euros

Tarif garderie soir 1 de 16h30 à 17h15 : 1.60 euros

Tarif garderie soir 2 de 16h30 à 18h : 2.50 euros

Pénalité de retard après 18h00 : 5.00 euros/ quart d'heure entamé

**ARTICLE 5 : Précisions fonctionnement Cantine :**

La réservation d'un repas non honoré n'est remboursée que sur justificatif (notamment certificat médical).

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant, sous réserve de la mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), peut amener son repas, le temps de cantine sera donc facturé 1.50 euros.

En cas de rendez-vous avec les enseignants pendant la pause méridienne, les enfants qui n'assistent pas au rendez-vous, peuvent être confiés au service de cantine en ayant préalablement réservé le repas.

**ARTICLE 6 : Précisions fonctionnement Garderie :**

Le service de garderie de Marsaz est uniquement réservé aux enfants de petite section, moyenne section et grande section.

Sur demande écrite et motivée sur le cahier vert de l'enfant, une famille ayant plusieurs enfants sur le RPI BREN MARSZ CHAVANNES peut bénéficier d'un temps de garderie gratuit de 10 minutes maximum.

En cas de retard de la personne chargée de récupérer l'enfant à la fin de la garderie, le tarif de pénalité est appliqué.

En cas de rendez-vous avec les enseignants avant l'école ou après l'école, les enfants, qui n'assistent pas au rendez-vous, peuvent être confiés au service de garderie qui est alors facturé.

Si l'enfant est inscrit en garderie, en aucun cas nous devons tenir compte de sa parole pour tout changement, seul un appel ou un mot dans le cahier vert des parents sera pris en compte.

**ARTICLE 7 : Paiement**

Les règlements sont effectués par carte bancaire sur le site <https://rpi-bren-marsaz-chavannes.numerian.fr/>. Tout litige est géré par les communes du lieu de résidence. Le cas échéant, le service de recouvrement du Trésor Public est sollicité.

## ARTICLE 8 : Règles de vie

Chaque enfant fréquentant la cantine, la garderie et le transport scolaire doit se comporter de façon respectueuse vis à vis du personnel, des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel, ...) Le temps méridien et les garderies sont des moments de détente. Ils doivent se dérouler dans le calme. En cas de manquement à ce principe, les parents sont informés oralement la première fois puis contactés par les communes du lieu de résidence. En cas de récidive, des sanctions peuvent être prises. Il peut s'agir d'une exclusion temporaire voire définitive.

## ARTICLE 9 : Hygiène et santé

Les règles d'hygiène doivent être respectées, les enfants se lavent les mains avant et après les repas. Les enfants malades ne peuvent pas être accueillis. Le personnel n'est pas habilité à donner les médicaments, même avec une ordonnance. En cas d'urgence médicale, le responsable du service prend toutes les mesures nécessaires.

## ARTICLE 10 : Assurance

Chaque famille doit être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la « responsabilité civile » et « individuelle accident » de l'enfant.

## ARTICLE 11 : Horaires garderies

	GARDERIE MATIN				GARDERIE SOIR			
	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<b>GARDERIE BREN</b> Duverte à tous les enfants du RPI	7H15	7H15	7H30	7H30	PAS DE GARDERIE	PAS DE GARDERIE	16H30-18H	16H30-18H
<b>GARDERIE MARSZAZ</b> Duverte aux enfants en PS MS GS	7H15	7H15	7H15	7H15	16H30-18H	16H30-18H	16H30-18H	PAS DE GARDERIE
<b>GARDERIE CHAVANNES</b> Duverte à tous les enfants du RPI	7H30	7H30	7H15	7H15	16H30-18H	16H30-18H	PAS DE GARDERIE	PAS DE GARDERIE

## PARTIE 2 : TRANSPORTS SCOLAIRES

### **1 - Description du service :**

Un service de transport scolaire sous la responsabilité d'Arche Agglo, relie matin et soir les 3 communes du RPI. Il dessert les 3 écoles ainsi que les quartiers. Un accompagnateur communal est présent dans le car du fait de la présence d'enfants de 5 ans et moins. Un car part de Chavannes pour rejoindre Bren, l'autre part de Bren pour rejoindre Chavannes. Ils se croisent à Marsaz devant la salle des fêtes sur un espace sécurisé. Les accompagnateurs scolaires changent de car pour retourner à leur école d'origine.

### **2 - Organisation du transit des enfants sur l'espace sécurisé de Marsaz :**

Le matin vers 8h40 ou le soir vers 16h45.

Une zone est définie au sol afin de matérialiser le lieu d'attente des enfants devant rejoindre Chavannes ou Bren par le car (un rang pour Bren, un autre pour Chavannes). Cet espace sécurisé est interdit aux véhicules ainsi qu'aux enfants et parents non concernés. Aucun enfant en transit ne descend du car tant que les 2 cars ne sont pas arrivés. Seuls peuvent descendre les enfants rejoignant leurs parents présents ou les enseignants ou la garderie de Marsaz.

#### **Matin :**

- Les enfants venant de Chavannes et se rendant à l'école de Marsaz descendent du car. Ils sont pris en main par les personnels enseignants et communaux de Marsaz.
- Les enfants venant de Bren et se rendant à l'école de Marsaz descendent du car. Ils sont pris en main par les personnels enseignants et communaux de Marsaz.
- Les enfants venant de Chavannes et se rendant à l'école de Bren restent dans le car.
- Les enfants venant de Bren et se rendant à l'école de Chavannes restent dans le car.
- Les enfants habitant Marsaz ou ailleurs, se rendant à l'école de Chavannes ou de Bren par le car, rejoignent leurs cars respectifs, après s'être mis en rang dans l'espace prévu (un rang pour Bren et un 2<sup>nd</sup> rang pour Chavannes).
- Les enfants quittant la garderie de Marsaz pour rejoindre les écoles de Chavannes ou Bren rejoignent aussi le rang concerné.

### Soir :

- Les enfants venant de Chavannes rentrant à Marsaz descendent du car. Ils sont pris en main par leurs parents.
- Les enfants venant de Bren rentrant à Marsaz descendent du car. Ils sont pris en main par leurs parents.
- Les enfants venant de Chavannes et rentrant à Bren restent dans le car. Ils peuvent rejoindre la garderie de Bren (si ouverte).
- Les enfants venant de Bren rentrant à Chavannes restent dans le car. Ils peuvent rejoindre la garderie de Chavannes (si ouverte).
- Les enfants quittant l'école de Marsaz pour rejoindre par le car, leur commune d'origine, Bren ou Chavannes, se mettent en rang dans l'espace prévu (un rang pour Bren et un rang pour Chavannes).
- Les enfants non concernés par le transport scolaire, ne circulent pas dans l'espace sécurisé. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents.

### 3 - Le trajet dans le car doit être paisible et calme.

L'agent communal accompagnateur (ainsi que le chauffeur du car) veille au respect de la discipline. Il décide du lieu où l'enfant s'assoie. Les plus petits sont assis à l'avant. L'accompagnateur vérifie que les ceintures sont bien attachées. En cas de dérive (agitation, insolence, non-respect des consignes...), l'agent communal peut être amené à rappeler à l'ordre l'enfant concerné. Si les faits persistent, il a la possibilité d'en informer les parents et les enseignants via le cahier de liaison. Dans des situations plus graves, l'enfant concerné et ses parents peuvent être reçus par le Maire de la commune d'origine. Celui-ci peut prendre des mesures d'exclusion temporaire, voire définitive.

### 4 - Les horaires officiels de circulation des cars, au dos

Ils sont décidés par Arche Agglo, autorité organisatrice des transports. Fruit d'une concertation, ils prennent en compte les horaires de fonctionnement des écoles et les contraintes des transporteurs liées au services assurés avant et après (collège et lycée). Les communes et les écoles veillent au respect des horaires en lien avec Arche Agglo. Une organisation rigoureuse de la circulation des enfants entre les écoles et le car y contribue. Le respect des horaires limite les temps d'attente.

Toute évolution des horaires est concertée entre les écoles, les communes et l'autorité organisatrice des transports (Arche Agglo).

### ARTICLE 12 : Application du règlement intérieur

Les Maires de chaque commune sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire de Bren,  
Serge DEBRIE



Le Maire de Chavannes,  
Jacques POCHON

  


Le Maire de Marsaz,  
Gilles FLORENT

  


**RPI BREN - MARSАЗ - CHAVANNES**

COMMUNES	POINTS D'ARRET	LM-JV
CHAVANNES	Ecole	8H20
	Village	8H24
	Les Griauges	8h27
	Serre Guichard/Les Sables	8H30
	Le Mouchet	8H32
	Les Gourras	8H35
MARSАЗ	Ecole	8H40
	Les Erriens	X
BREN	Les Morands	X
	Le Pilon	X
	Ecole	8H50

COMMUNES	POINTS D'ARRET	LM-JV
BREN	Ecole	8H20
	Le Pilon	8H25
	Les Morands	8H27
MARSАЗ	Les Erriens	8H30
	Ecole	8H40
CHAVANNES	Ecole	8H50

COMMUNES	POINTS D'ARRET	LM-JV
CHAVANNES	Ecole	16H30
	Griauges	X
	Serre Guichard/Les Sables	X
	Le Mouchet	X
	Les Gouras	X
MARSАЗ	Ecole	16H45
	Les Erriens	16H50
BREN	Les Morands	16H55
	Le Pilon	17H00
	Ecole	17H05

COMMUNES	POINTS D'ARRET	LM-JV
BREN	Ecole	16H30
	Le Pilon	X
	Les Morands	X
MARSАЗ	Les Erriens	X
	Ecole	16H45
CHAVANNES	Les Gouras	16H50
	Le Mouchet	16H55
	Serre Guichard/Les Sables	16H57
	Griauges	17H00
	Ecole	17H05